

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 novembre 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 23 novembre 2018

D/2018-022

Aujourd'hui, jeudi 22 novembre 2018 à 15 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Régine Marchand, Vice-Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames MARCHAND, JAMET et POITREAU et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Etaient excusés :

Mesdames CUNY, BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20181122-D2018_022-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2018/022

**CHOIX DES SOCIETES CHARGEES DE LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE
DECISION - AUTORISATION**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Dans le cadre de la fabrication des repas confectionnés par le SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée correspondant à la fourniture de denrées alimentaires.

La commission d'appel d'offre, réunie le 22 novembre 2018, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Marché 18.D01 : Aromes culinaires - Liants et produits déshydratés:
SAS TRANSGOURMET AQUITAINE
- Marché 18.D02 : Viande de bœuf crue réfrigérée et surgelée issue de production Label Rouge en race blonde d'Aquitaine: BE-VI-MO
- Marché 18.D03 : Epicerie et denrées alimentaires appertisées:
SAS FROMAFRUIT
- Marché 18.D04 : Lait, crèmerie et matières grasses animales:
SYSCO France SAS
- Marché 18.D06 : Pâtes farcies et lasagnes surgelées:
SAS TRANSGOURMET AQUITAINE
- Marché 18.D10 : Fruit et légumes crus préparés (produits de la 4ième gamme):
POMONA TERRE AZUR
- Marché 18.D13 : Produits de la pêche:
SYSCO France SAS

LE COMITE SYNDICAL

Vu la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2018,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Marché 18.D01 : Aromes culinaires - Liants et produits déshydratés:
SAS TRANSGOURMET AQUITAINE - Avenue DE LESCART 33450 SAINT-LOUBÈS
- Marché 18.D02 : Viande de bœuf crue réfrigérée et surgelée issue de la production Label Rouge en race blonde d'Aquitaine: BE-VI-MO - 109 rue de la Ferme de FATIGUE 40000 MONT DE MARSAN
- Marché 18.D03 : Epicerie et denrées alimentaires appertisées:
SAS FROMAFRUIT - Allée de Gascogne ZAC Agen sud 47000 AGEN
- Marché 18.D04 : Lait, crèmerie et matières grasses animales:
SYSCO France SAS - 6/8 rue Jean Antoine de Baïf 75013 PARIS
- Marché 18.D06 : Pâtes farcies et lasagnes surgelées:
SAS TRANSGOURMET AQUITAINE - Avenue DE LESCART 33450 SAINT-LOUBÈS
- Marché 18.D10 : Fruit et légumes crus préparés (produits de la 4ieme gamme):
POMONA TERRE AZUR - 110 Quai de Paludate – CS 71856 – 33080 BORDEAUX cedex
- Marché 18.D13 : Produits de la pêche:
SYSCO France SAS - 6/8 rue Jean Antoine de Baïf 75013 PARIS

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 5
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 22/11/2018

La Présidente



Emmanuelle CUNY